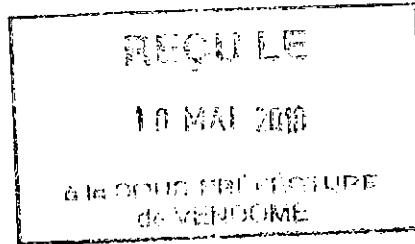


maître d'ouvrage

commune de Saint-Ouen

Plan Local d'Urbanisme



fiche et coordonnées des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol

REÇU LE

14 OCT. 2010

mise à jour

à la SOUS-PRÉFECTURE de VENDÔME

**Direction
Départementale
des Territoires**

Loir et Cher



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction
Départementale
des Territoires**

Loir et Cher

**Service Aménagement
Connaissance et
Analyse des Territoires
unité
politiques publiques
de l'urbanisme**

Commune de : SAINT - OUEN

A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux		Application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement pour les cours d'eau
A5	Pose des canalisations publiques - eau potable - assainissement		
A7	Forêts dites de protection		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Sur commune limitrophe de Meslay : Château (ISMH du 28/08/1995) Ensemble des vestiges enfouis du théâtre gallo-romain d'Areines (ISMH du 13/07/1988)
AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrit	X	Site inscrit de la plaine de Meslay : Arrêté ministériel du 10/03/1987
AC3	Réserves naturelles		
AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		
Ar3	Protection concernant les magasins à poudre de l'armée		
Ar4	Protection concernant les terrains d'atterrissage de l'armée de l'air		
Ar6	Servitudes aux abords des champs de tir		
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	Procédure en cours du captage " St Ouen-Eglise " Avis de l'hydrogéologue du 20/10/2006 Forage F4 au lieu-dit " Chemin vert " AP n°2005-75-14 du 16/03/2005 situé sur la commune limitrophe de Areines
EL2	Servitudes en zones submersibles	X	P.P.R.I du Loir : Arrêté préfectoral n°03.3948 du 17/10/2003
EL2 bis	Servitudes spéciales à la Loire et à ses affluents		
EL3	Servitudes de halage et de marchepied		
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques		
EL6	Terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes		
EL7	Servitudes d'alignement	X	RN n°10 du 18/08/1938 et du 16/03/1896 RD n° 92 du 03/03/1967

EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les routes expresses et déviations		
I1	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines		
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz		
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques		
I6	Servitudes relatives à l'autorisation de recherches de mines et carrières		
I7	Servitudes relatives au stockage souterrain de gaz		
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières		
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	Gymnase du 24/12/1971 - Terrain de football du 25/02/1980 Plateau d'EPS du 14/05/1971 - Foyer des jeunes : recensé Terrain de tennis du 15/09/1981
PM1	Servitudes des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles		
PT1	Servitudes des transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques		
PT2	Servitudes des transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles	X	Faisceau hertzien de Vendôme à Bouffry Faisceau hertzien de Vendôme à La Ville aux Clercs (château d'eau) Faisceau hertzien de Vendôme à Morée
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques		Câble de télécommunication n°158 Paris à Bordeaux pas de servitude légale
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications		
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	X	Ligne SNCF n° 559000 de Pont de Braye à Blois Ligne SNCF n° 550000 de Bretigny à La Membrolle / Choisille
T4	Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires)		
T5	Servitudes aéronautiques de dégagements (aérodromes civils et militaires)		
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien		
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières		

Récapitulatif des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique

N° Servitude	Libellé	Coordonnées des gestionnaires	N° Téléphone
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Environnement - Unité Police de l'Eau 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.90.96.78
A8	Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Environnement - Nature et Forêt 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.90.96.48
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
AC3	Réserves naturelles	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
Ar3	Protection concernant les magasins à poudre de l'armée	Monsieur le Directeur des Travaux du Génie de Tours Caserne Baraguey d'Hilliers - BP 34005 37034 Tours Cedex	
Ar6	Servitudes aux abords des champs de tir	Monsieur le Général de Division - Commandant la 15ème Division d'Infanterie et la Circonscription Militaire de Défense de Limoges - Caserne de la Visitation 87031 Limoges cedex	
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales 41, rue d'Auvergne 41011 Blois cedex	02.54.55.78.79
EL2	Servitudes spéciales à la Loire et à ses affluents	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.73.50
EL2 bis	Servitudes en zones submersibles	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.73.50
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Environnement - Unité Police de l'Eau 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.90.96.40
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	Conseil Général Direction des Routes Service Foncier Place de la République - 41020 Blois Cedex	02.54.58.41.41
EL6	Terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.73.50
EL7	Servitudes d'alignement	Conseil Général Direction des Routes Service Foncier Place de la République - 41020 Blois Cedex	02.54.58.41.41
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les routes expresses et déviations	Conseil Général Direction des Routes Service Foncier Place de la République - 41020 Blois Cedex	02.54.58.41.41
I1	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines	Direction générale de l'énergie et des matières premières Direction des ressources énergétiques et minérales Service national des oléoducs interalliés 59, Boulevard Vincent Auriol - Télédod 021 75703 Paris cedex 13	01.44.97.03.06
		TRAPIL 7 et 9 rue des Frères Morane 75738 Paris Cedex 15	Société Française Donge-Metz 47, Avenue F. Roosevelt 77210 AVON
			Trapil : 01.55.76.80.00 SFDM : 01.60.72.49.00

Récapitulatif des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique

N° Servitude	Libellé	Coordonnées des gestionnaires	N° Téléphone
13	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	GRT gaz - Région Centre Atlantique 62, rue de la Brigade Rac Z.I de Rabion 16023 Angoulême Cedex	05.45.24.24.24
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	EDF Gaz de France Distribution Loir et Cher 31, mail Pierre Charlot - BP 3319 41033 Blois Cedex	02.54.74.90.00
16	Servitudes relatives à l'autorisation de recherches de mines et carrières		
17	Servitudes relatives au stockage souterrain de gaz	Gaz de France Stockage souterrain de Chémery Cidex 314 41700 Chémery	
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières		
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative Direction Départementale de la jeunesse et des sports 28, avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois	02.54.55.22.50
PM1	Servitudes des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.75.00
PM1 bis			
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantés sur un site nouveau	DRIRE CENTRE Subdivision de Loir et Cher 49 bis, rue Laplace - 41000 Blois	02.54.74.98.80
PT1	Servitudes des transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	TDF-DO Paris 4 Av Ampère Montigny le Bretonneux 76897 St Quentin en Yvelines France Télécom SDR / IR 9 Av. Marie Curie BP 356 37703 Le Vîle aux Dames	TDF-DO 01.30.23.54.41 France télécom 02.47.21.42.29 et 02.47.21.34.22
PT2	Servitudes des transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles	Armée de l'Air Quartier Berthezine Rue des petites Musses BP 4114 49041 Angers cedex01 France Télécom U.P.R Ouest / DT C.V.L 18-22 Avenue de la République 37700 Saint-Pierre des Corps	Armée de l'Air 02.47.77.20.36
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	France Télécom U.P.R Ouest / DT C.V.L 18-22 Avenue de la République 37700 Saint-Pierre des Corps	02.47.21.34.22
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications	Centre de construction des lignes de Blois 122, rue Michel Bégon 41018 Blois cedex	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	S.N.C.F Direction de l'immobilier Délégation territoriale de l'immobilier - Ouest (DTI-O) 23, rue Pierre Brossolette 37700 Saint Pierre des Corps	02.47.32.27.33
		TGV S.N.C.F Région de Paris Rive Gauche Agence Immobilière Régionale 17, Boulevard de Vaugirard 75741 Paris Cedex 15	
T4	Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires)	Direction Générale de l'Aviation Civile Direction de l'aviation civile nord rue de l'aéroport BP 7511 37075 Tours Cedex 2	02.47.85.43.70
T5	Servitudes aéronautiques de dégagements (aérodromes civils et militaires)	Direction Générale de l'Aviation Civile Direction de l'aviation civile nord rue de l'aéroport BP 7511 37075 Tours Cedex 2	02.47.85.43.70

Récapitulatif des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique

N° Servitude	Libellé	Coordonnées des gestionnaires	N° Téléphone
13	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	GRT gaz - Région Centre Atlantique 62, rue de la Brigade Rac Z.I de Rabion 16023 Angoulême Cedex	05.45.24.24.24
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	EDF Gaz de France Distribution Loir et Cher 31, mail Pierre Charlot - BP 3319 41033 Blois Cedex	02.54.74.90.00
16	Servitudes relatives à l'autorisation de recherches de mines et carrières		
17	Servitudes relatives au stockage souterrain de gaz	Gaz de France Stockage souterrain de Chémery Cidex 314 41700 Chémery	
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières		
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative Direction Départementale de la jeunesse et des sports 28, avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois	02.54.55.22.50
PM1	Servitudes des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.75.00
PM1 bis			
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantés sur un site nouveau	DRIRE CENTRE Subdivision de Loir et Cher 49 bis, rue Laplace - 41000 Blois	02.54.74.98.80
PT1	Servitudes des transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	TDF-DO Paris 4 Av Ampère Montigny le Bretonneux 78897 St Quentin en Yvelines France Télécom SDR / IR 9 Av. Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Armée de l'Air Quartier Berthezne Rue des petites Musses BP 4114 49041 Angers cedex01 France Télécom U.P.R Ouest / DT C.V.L 18-22 Avenue de la République 37700 Saint-Pierre des Corps Caserne Baraguey d'Hilliers 60 Boulevard Thiers BP 3405 37034 Tours cedex	TDF-DO 01.30.23.54.41 France télécom 02.47.21.42.29 et 02.47.21.34.22 Armée de l'Air 02.47.77.20.36
PT2	Servitudes des transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles		
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	France Télécom U.P.R Ouest / DT C.V.L 18-22 Avenue de la République 37700 Saint-Pierre des Corps	02.47.21.34.22
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications	Centre de construction des lignes de Blois 122, rue Michel Bégon 41018 Blois cedex	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	S.N.C.F Direction de l'immobilier Délégation territoriale de l'immobilier - Ouest (DTI-O) 23, rue Pierre Brossolette 37700 Saint Pierre des Corps	02.47.32.27.33
		TGV S.N.C.F Région de Paris Rive Gauche Agence Immobilière Régionale 17, Boulevard de Vaugirard 75741 Paris Cedex 15	
T4	Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires)	Direction Générale de l'Aviation Civile Direction de l'aviation civile nord rue de l'aéroport BP 7511 37075 Tours Cedex 2	02.47.85.43.70
T5	Servitudes aéronautiques de décollage	Direction Générale de l'Aviation Civile Direction de l'aviation civile nord	

Récapitulatif des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique

N° Servitude	Libellé	Coordonnées des gestionnaires	N° Téléphone
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Environnement - Unité Police de l'Eau 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.90.96.78
A8	Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Environnement - Nature et Forêt 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.90.96.48
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
AC3	Réserves naturelles	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 17 Quai de l'abbé Grégoire, 41012 Blois Cedex	02.54.55.76.80
Ar3	Protection concernant les magasins à poudre de l'armée	Monsieur le Directeur des Travaux du Génie de Tours Caserne Baraguey d'Hilliers - BP 34005 37034 Tours Cedex	
Ar6	Servitudes aux abords des champs de tir	Monsieur le Général de Division - Commandant la 15ème Division d'Infanterie et la Circonscription Militaire de Défense de Limoges - Caserne de la Visitation 87031 Limoges cedex	
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales 41, rue d'Auvergne 41011 Blois cedex	02.54.55.78.79
EL2	Servitudes spéciales à la Loire et à ses affluents	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.73.50
EL2 bis	Servitudes en zones submersibles	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.73.50
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Environnement - Unité Police de l'Eau 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.90.96.40
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	Conseil Général Direction des Routes Service Foncier Place de la République - 41020 Blois Cedex	02.54.58.41.41
EL6	Terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Service Risque, Gestion de Crise, Sécurité routière et Prévention des risques 17, Quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	02.54.55.73.50
EL7	Servitudes d'alignement	Conseil Général Direction des Routes Service Foncier Place de la République - 41020 Blois Cedex	02.54.58.41.41
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les routes express et déviations	Conseil Général Direction des Routes Service Foncier Place de la République - 41020 Blois Cedex	02.54.58.41.41
I1	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines	Direction générale de l'énergie et des matières premières Direction des ressources énergétiques et minérales Service national des oléoducs interalliés 59, Boulevard Vincent Auriol - Télédéc 021 75703 Paris cedex 13	01.44.97.03.06

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3231 du 13 octobre 1999 désignant monsieur Roux comme hydrogéologue agréé chargé de proposer des périmètres de protection pour le captage du syndicat,

Vu le rapport de monsieur Roux daté du 15 novembre 2000 portant sur la délimitation des périmètres de protection du forage précité et sur les prescriptions qui y sont applicables,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-4291 du 19 novembre 2003 portant ouverture d'enquête publique et parcellaire sur le territoire des communes d'Areines, Meslay et Saint Ouen,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur du 17 février 2004,

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Loir-et-Cher du 14 janvier 2004,

Vu l'avis du directeur départemental des services vétérinaires du 18 décembre 2003,

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 30 janvier 2004,

Vu le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 25 novembre 2004,

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 16 décembre 2004,

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis au pétitionnaire et que celui-ci a formulé des observations par courrier en date du 17 janvier 2005,

Vu la réponse du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 17 février 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Utilité publique

Sont déclarées d'utilité publique les périmètres de protection du forage dit F4 « Chemin Vert » situé au lieu dit le « Chape d'Ane » sur le territoire de la commune d'Areines, exploité par le syndicat intercommunal d'eau potable d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme.

Article 2 – Utilisation des eaux à des fins de consommation humaine

Le syndicat intercommunal d'eau potable d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme est autorisé à utiliser l'eau du forage visé à l'article 1^{er}, à des fins de consommation humaine.

Article 3 – Ouvrages de prélèvement

Le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

3.1. Situation

Le forage dénommé «Chemin vert » est situé sur la parcelle de référence cadastrale section ZB parcelle n°84 à Areines.

Ses coordonnées Lambert sont les suivantes :

x : 506,871 km y : 2312,543 km z : 82 m.

Son numéro d'indice national BSS est : 0396-1X-0121.



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
service santé-environnement

ARRÊTÉ n° 2005-75-14

- déclarant d'utilité publique (DUP) les périmètres de protection du forage du chemin vert à AREINES,
- régularisant le dit forage au titre des articles L 214-1 à L 214-4 du code de l'environnement,
- autorisant le SIAEP d'AREINES-MESLAY-SAINTOUEEN-VENDOME à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine, au titre du code de la santé publique.

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 et suivants, et L 215-13,

Vu le code de la santé publique en ses articles L 1321-2 et L 1321-3, et R 1321-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 à R11-14,

Vu les décrets n° 93-742 et n° 93-743 modifiés du 29 mars 1993 pris en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

Vu l'arrêté du préfet de région Centre en date du 26 juillet 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2000 déclarant d'utilité publique la création du forage sus nommé au titre du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil syndical, du 14 novembre 2000, sollicitant :

- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage du « Chemin vert » situé à Areines et exploité par le syndicat intercommunal d'eau potable d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme,
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine pour alimenter le réseau d'adduction du syndicat.

3.2. Caractéristiques

Il est d'une profondeur de 174 mètres et capte l'aquifère du cénomaniens.

3.3. Equipement

Un compteur volumétrique sera posé :

- en amont des installations de traitement pour chaque ouvrage, d'une part,
- en départ de distribution, d'autre part.

La tête de forage sera conçue pour éviter toute pénétration d'eau de ruissellement, elle sera notamment abritée par une construction dont l'accès supérieur se fera par un capot coiffant cadenassé.

3.4. Débit maximal d'exploitation

Les dispositions du présent arrêté valent tant que l'exploitation du forage n'entraîne pas un prélèvement supérieur à 125 m³/h et 2500 m³/j.

Article 4 – Traitement de l'eau

L'eau captée par cet ouvrage subira un traitement de déferrisation et de désinfection.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

Article 5 – Contrôle de la qualité de l'eau

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau tel que prescrit par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être demandées par la DDASS dans les cas définis par la réglementation en vigueur. Elles seront financées par la collectivité.

Article 6 – Modification – exploitation – surveillance

6.1. Tout projet de modification de l'ouvrage, de son mode d'utilisation (structure de l'ouvrage, système de pompage, débit prélevé...) ou du traitement de son eau, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, des prescriptions complémentaires seront fixées.

6.2. Tout changement relatif à la collectivité ou à l'exploitant doit être communiqué aux services de la police de l'eau et du contrôle sanitaire dans un délai de trois mois par le nouvel exploitant ou maître d'ouvrage.

6.3. Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doivent être déclarés au préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et le maire sont tenus de prendre toutes dispositions pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

6.4. La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, doit faire l'objet d'une déclaration par la collectivité - maître d'ouvrage auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Article 7 – Périmètre de protection immédiate

7.1. Délimitation

Un périmètre de protection immédiate est établi autour du captage concerné conformément au plan annexé au présent arrêté (échelle 1/2000^{ème}).

Il correspond à la parcelle de référence cadastrale section ZB parcelle n°84, comprenant le forage d'exploitation « du chemin vert », son forage de reconnaissance, ainsi que l'usine de traitement des eaux du Loir.

7.2. Prescriptions

A l'intérieur de ce périmètre de protection immédiate, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- terrain clos avec portail fermé à clé,
- sol non imperméabilisé entretenu mécaniquement sans engrais ni pesticides,
- interdiction d'installation, construction ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station,
- interdiction de tout dépôt de matériel ou produits quels qu'ils soient, autres que ceux destinés au traitement de l'eau.

Tous les éventuels travaux réalisés en bordure de périmètre ne doivent conduire ni à la stagnation des eaux pluviales ni à un écoulement vers le forage.

Article 8 – Périmètre de protection rapprochée

8.1. Délimitation

Un périmètre de protection rapprochée est établi conformément au plan annexé au présent arrêté (échelle 1/2000^{ème}).

8.2. périmètre de protection rapprochée A

En ce qui concerne les travaux et activités futures, sur l'ensemble du périmètre sont interdits :

- toute nouvelle construction ;
- le rejet dans le sous-sol (par puits dits « filtrants », anciens puits ou excavations), ainsi que les épandages d'eaux usées non traitées, de lisiers, de matières de vidange et de tout autre effluent polluant ;
- les carrières et étangs ainsi que toute excavation permanente de plus de 15 mètres de profondeur ;
- la création de puits d'infiltration destinés aux rejets directs d'eaux pluviales ;
- les canalisations d'hydrocarbures liquides destinées à un usage professionnel ;
- la création de puits ou forages de plus de 80 mètres de profondeur, quels que soient leur débit et leur usage, sauf ceux destinés à l'adduction d'eau publique ;
- le stockage de déchets de toute nature à l'exception des terres inertes ;

Il sera procédé à l'initiative et sous le contrôle du syndicat :

- dans un délai de un an, au repérage des ouvrages inutilisés de plus de 50 mètres de profondeur et des éventuels puisards ;
- dans un délai de trois ans, au comblement de ceux-ci par des terres inertes.

Les installations de stockage de produits chimiques liquides (engrais, produits phytosanitaires,...) ou d'hydrocarbures liquides (des particuliers ou liées aux activités professionnelles) doivent être conformes aux prescriptions de l'annexe 1.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, quelle que soit la quantité, doit se faire sur une aire étanche avec récupération et traitement des jus.

Le stockage de toutes les substances solides destinées à la fertilisation des sols, ainsi que des pesticides, doit se faire sur aire étanche et abritée.

Les épandages de boues de stations d'épuration urbaines sont autorisés sous réserve d'un plan d'épandage répondant à la réglementation en vigueur (avec suivi agronomique).

Les modes de chauffage permettant d'éviter le stockage d'hydrocarbures liquides seront privilégiés.

Si un groupe électrogène est installé pour sécuriser le fonctionnement des installations, les cuves d'hydrocarbures seront placées à l'extrême sud de l'usine d'eau potable et munies de rétentions conformes aux prescriptions de l'annexe 1.

8.3. périmètre de protection rapprochée B

Les contraintes fixées au paragraphe 8.2 restent applicables, à l'exception des constructions nouvelles qui peuvent être autorisées.

Article 9

Les autorisations faisant l'objet du présent arrêté sont données sans préjudice de l'application de toute autre réglementation générale ou particulière dont les travaux ou aménagement prévus pourraient relever (permis de construire, permission de voirie...).

Article 10 - Information du public

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

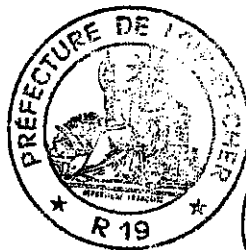
En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Areines et pourra être consultée.
- 2°) une copie du présent arrêté est affichée en mairie d'Areines pendant une durée minimum d'un mois.
- 3°) un avis sera inséré par les soins du préfet aux frais du syndicat dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 11 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de l'équipement, le président du syndicat intercommunal d'eau potable d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme et le maire d'Areines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **16 MARS 2005**



Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Délais et voies de recours :

La présente autorisation peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans.

Le délai de recours pour le pétitionnaire est de deux mois à compter du jour de la notification de l'arrêté et pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté

En ce qui concerne l'autorisation prévue à l'article 3, le délai de recours est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Annexe 1

Stockage

(article 10 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation)

I - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas des liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

II - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

III - Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluant, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.